

Etudes d'orthophoniste : quelle reconnaissance ?

Source : www.onisep.fr Publication : 8 février 2013

<http://www.onisep.fr/Toute-l-actualite-nationale/Etudes-apres-le-bac/Fevrier-2013/Etudes-d-orthophoniste-quelle-reconnaissance>

Début janvier 2013, les ministères concernés ont confirmé l'obtention du grade de master pour les orthophonistes à l'issue de 5 années de formation au lieu de 4 actuellement. Le point sur l'évolution du cursus avec la Fédération nationale des orthophonistes (FNO).

Un grade de master pour les orthophonistes à l'issue de 5 ans de formation

Comment va évoluer le cursus d'orthophoniste ?

Dès la mise en place de la réforme, les 17 universités concernées appliqueront une maquette de formation, actuellement en finalisation au ministère. La formation sera portée à 5 ans avec, à l'issue des études, la délivrance du Diplôme d'exercice professionnel d'orthophoniste qui sera donc reconnu au grade de master. En prévision aussi, l'ouverture d'un 18e centre de formation à Rouen.

Qu'est-ce qui va évoluer dans la formation ?

Les thématiques traitées restent les mêmes, mais la réforme vise surtout à aller plus loin sur certains sujets qui étaient trop survolés jusque-là. C'est le cas, notamment, sur les thèmes de la prévention et du dépistage chez les jeunes enfants ou encore des avancées technologiques qui font évoluer certaines pratiques (par exemple l'implantation de cellules dans l'oreille pour des adultes qui ont perdu de l'audition). C'est aussi l'occasion de renforcer le travail personnel des étudiants et d'augmenter le temps de stage.

Quel est le calendrier d'application de la réforme ?

Elle va concerner les étudiants qui font leur rentrée en septembre 2013. Les premiers titulaires d'un diplôme de grade master sortiront donc en 2018.

Cette évolution va-t-elle enrichir les possibilités de poursuite d'études ?

L'obtention du grade master facilitera l'accès aux thèses de doctorat. Tous les centres de formation seront ainsi adossés à des laboratoires de recherche avec lesquels seront effectués les mémoires.

Cette évolution entraîne-t-elle des changements dans l'exercice du métier et la rémunération ?

Après la réforme il n'y aura toujours qu'un métier d'orthophoniste. L'intérêt de cette évolution est de mettre en concordance le référentiel de formation avec ce qui se pratiquait déjà sur le terrain,

notamment en prévention et en diagnostique. Côté salaire, pas de conséquence en libéral car le grade ne rentre pas en ligne de compte dans les taux de remboursement négociés avec la Sécurité sociale. Pour les orthophonistes salariés, il est en revanche probable que les salaires soient revalorisés à terme.

Et pour ce qui est de la reconnaissance du diplôme à l'étranger ?

Dans la plupart des pays en pointe sur l'orthophonie, les étudiants sont diplômés au niveau du master. Le nouveau diplôme, construit sur la validation d'ECTS transposables au niveau européen, facilitera donc les démarches de reconnaissance du diplôme pour travailler dans un autre pays de l'Union européenne. Les échanges avec les autorités québécoises pour un accord bilatéral vont aussi pouvoir reprendre.

Que se passe-t-il pour les étudiants en cours de formation ?

Les étudiants en cours de formation, comme les orthophonistes en exercice, n'auront pas effectué leurs études selon le nouveau programme. S'il n'est pas reconnu au grade de master l'actuel Certificat de capacité d'orthophoniste permet parfaitement d'exercer la profession. Ceux qui souhaiteront être reconnus au niveau master devront s'engager dans des procédures de validation des acquis de l'expérience (VAE), qui ne sont pas encore déterminées.

Les ECTS pour European Credits Transfer System s'inscrivent dans le système de transfert et d'accumulation de crédits développé par l'Union européenne. Chaque année d'une formation reconnue par l'Etat donne lieu à 60 crédits ECTS.

Pour aller plus loin...

Les métiers du paramédical, collection Parcours

Parution : novembre 2011